

Compte-rendu de la séance du 09 mars 2021

Le neuf mars deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes du Gideum à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de votants : 19
Date de convocation du Conseil : 04 mars 2021

Présents : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Florence CASSEGRAIN, Mélanie LANDUYT, Dimitri MICHAUD, Bruno DEVELLE, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Sébastien LAURENT, Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS.

Absents excusés : Erisvaldo PROENÇA DE LIMA (pouvoir à Mr MICHAUD), Julie GUILLERY (pouvoir à Mme FERNANDEZ)

Secrétaire de séance : Mme BUISSON

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 janvier 2021

Monsieur MICHAUD y relève une erreur quant à la localisation de la réunion de Conseil ; il s'agit de la salle des fêtes du Gideum et non la mairie comme indiqué.

Monsieur BERLA souligne, contrairement au compte-rendu, qu'il n'a pas fait pas de remarque au regard des saisie de salaire concernant les impayés de factures d'eau.

N°2021-11 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
06/01/2021	ZL 283	173	123 rue des Pommiers
	ZL 284	328	
07/01/2021	AH 238	177	396 rue de la mi-voie
	AH 333	217	
	AH 335	313	
	ZL 56	36	
11/01/2021	ZE 95	914	10, rue des Sorbiers
14/01/2021	AC 476	429	95, route de Saran
	AC 477	14	
	AC 478	79	
	AC 479	2	
	AC 481	64	

20/01/2021	ZH 257	547	123, rue des Moissons
26/01/2021	ZE 405	98	436, rue des Moissons
	ZE 414	259	
	ZE 440	67	
27/01/2021	ZH 248	466	196, rue des Moissons
27/01/2021	ZH 263	449	189, rue des Moissons
29/01/2021	ZM 64	40 782	Les Hauts Vergers
04/02/2021	ZE 217	1 059	134 route de Saran
04/02/2021	ZE 124	621	21 rue des pruniers
04/02/2021	L 70	41	beaurepaire
	L 272	95	
17/02/2021	AB 253	15	3 place Lucien Bourgon
	AB 260	732	
22/02/2021	ZE 433	390	360 rue des Moissons
	ZH 236	56	
22/02/2021	ZH 252	520	122 rue des Moissons
22/02/2021	AC 480	20	Route de Saran
	AC 482	501	
22/02/2021	ZH 243	466	294 rue des Moissons

N°2021-12 RPQS 2019 – eau potable

Monsieur le Maire rappelle que la production et la distribution de l'eau potable sont gérées par le syndicat intercommunal « SIAEP de Gidy-Cercottes-Huêtre ». Par délibération du 03 décembre 2020, le conseil syndical a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) de l'exercice 2019, selon l'article L2224-5 du CGCT. Conformément à la réglementation, il y a lieu de présenter ce rapport aux communes membres, et permet aux usagers d'apprécier le fonctionnement du service.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter ce rapport.

Monsieur MICHAUD souhaite avoir des précisions sur l'exportation de volumes d'eau. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la vente au profit de la commune de Sougy (le hameau de Chevaux).

Monsieur le Maire souligne la bonne performance du réseau. Monsieur BERLA s'interroge quant à la tolérance admise du taux de perte. Monsieur le Maire répond qu'en cas de perte d'eau de plus de 20% d'eau produite, le Syndicat est soumis au paiement d'amende et à l'obligation de rénover le réseau.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat doit faire face aux créances impayées des usagers qui s'élèvent globalement à 75 K€, dont plus de 36 K€ de la part des Gidéens. Monsieur le Maire espère que tous les élus siégeant au Conseil ont réglé leurs dettes, car il n'est pas concevable de décider des affaires de la Commune et être débiteur envers une entité publique.

Madame LE GUENNEC-PELLÉ informe de la mise en place de procédures par le Trésor Public visant à recouvrer les impayés. Le Trésorier de Meung s/Loire procède à des saisies sur salaire après l'intervention d'un huissier. Madame CASSEGRAIN regrette l'absence systématique de lettre de rappel en cas de non-paiement, par exemple un mois après l'émission de la facture. Un flottement est peut-être du à la fermeture de la Trésorerie définitive de Patay. Elle a ainsi relevé ce processus à l'occasion du règlement de sa propre facture d'eau.

Monsieur JOURDAIN estime que les procédures de saisie sur salaire existent déjà. Il affirme que le Trésorier perçoit une indemnité de trois mille euros, et regrette que la Trésorerie de Patay soit désormais fermée malgré les engagements tenus par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

N°2021- 13 Remboursement des frais d'essence

Monsieur le Maire se retire.

Monsieur le 1^e adjoint rappelle que le véhicule du garde-champêtre, roulant au SP95, est approvisionné en carburant via la garagiste de Gidy qui dispose d'une station de carburants. Ce dernier est actuellement fermé depuis plusieurs semaines. Afin de permettre au garde-champêtre à continuer à utiliser le véhicule de service dédié à son usage, Monsieur le Maire a décidé d'acheter de l'essence SP95 à Carrefour Saran par Jerricans. Il y a donc lieu de soumettre à l'aval du Conseil, la proposition de procéder au remboursement des frais d'essence engagés sur les deniers personnels de Monsieur le Maire, à hauteur du justificatif présenté (69.84 litres pour une valeur de 100.01 €).

Monsieur DUPRE précise que les autres véhicules communaux roulent au gas-oil, facilité par l'existence d'une citerne. Par ailleurs, aucune carte de paiement est en circulation.

Madame BOURENS se demande pourquoi la Commune ne se tourne pas vers un autre garagiste. Il est répondu qu'aucun garagiste proche de Gidy n'est en capacité de livrer du carburant.

Monsieur JOURDAIN s'étonne que la pompe à essence est toujours utilisée par les services techniques de la Commune, car lorsqu'il était adjoint aux travaux on lui avait affirmé que la pompe à essence ne fonctionnait plus. Un motif d'absence de séparateur des hydrocarbures et un rejet vers les égouts avaient été évoqués.

Madame FRIQUET estime que les mises aux normes sont dévastatrices pour les finances communales.

Monsieur DUPRE précise que les prochains nouveaux ateliers municipaux intégreront une pompe à essence respectant les conditions normatives.

Monsieur BERLA s'interroge des conditions d'approvisionnement pour alimenter l'outillage technique nécessitant du SP95. Madame BUISSON précise l'absence de besoin durant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

N°2021- 14 Remboursements – locations de salles

Monsieur le Maire présente une demande de remboursement d'arrhes versés dans le cadre d'une réservation de location de salle municipale, faisant suite décisions gouvernementales de restrictions sanitaires dans le cadre de la pandémie du covid-19 :

Prénom – Nom	Domicile	Date de prise de location	Date et lieu de location	Objet de la location	Nature & sommes engagées
Steve GRENI-SAMBIA	Saint-Jean-de-Braye	25/02/2020	29/08/2021 – salle Malvoviers	Anniversaire	Arrhes : 710 €

Monsieur BERNABEU se demande si la date de location est erronée. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une demande de location ancienne et pour laquelle l'intéressé a souhaité annuler la location, compte de l'incertitude de l'évolution de la pandémie du covid-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 02 (Mr MICHAUD)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 17

N° 2021-15 dépôt de permis de démolir et de construire - habitations

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-59 par laquelle la Commune a acquis la propriété située au 2 route de Boulay et cadastré AB 08-10-11-12-13 pour 9.27 ares.

Il présente le projet d'aménagement de ces parcelles. Le bâti actuel fera l'objet d'une démolition afin d'élargir le trottoir, sécurisant ainsi le passage des piétons. Cette démolition sera suivie de la re-construction d'une nouvelle habitation, en y incorporant des éléments patrimoniaux de l'actuelle maison, pour préserver le caractère du centre-bourg selon les règles du plan local d'urbanisme. Deux nouvelles maisons mitoyennes seront construites également. Les trois constructions sont destinées à la vente.

Dans le cadre de cette opération, il a été fait appel à un architecte chargé d'élaborer les plans et suivre le chantier, pour la somme de 45 000 € ht – quarante-cinq mille euros.

C'est pourquoi Monsieur le Maire sollicite l'aval du Conseil pour déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes et l'autoriser à les signer.

Monsieur le Maire précise que la partie de la maison la plus haute sera démolie dans le virage, pour élargir le trottoir de 80 cm à 1.40 m minimum de largeur. Le reste de la maison sera reconstruite en tuile de pays et pierres apparentes, comme la maison des Hirondelles. Monsieur DUPRE précise que la maison démolie et reconstruite disposera d'une surface habitable de 129 m² : les deux maisons mitoyennes 86 m² chacune.

Madame BOURENS affirme qu'il ne s'agit pas du projet original qui était celui d'une boulangerie. Monsieur le Maire réfute cette affirmation car ce projet a toujours répondu à la préoccupation d'élargir le trottoir et éviter l'achat par un marchand de sommeil. Chaque construction aura une superficie de 300 m² environ et deux places de parking.

Monsieur JOURDAIN estime que le coût estimatif de la maîtrise d'œuvre (45000 € ht) est plutôt cher pour trois maisons. Il affirme qu'un coût de 10 000 € par maison est un prix maximum.

Monsieur MICHAUD rappelle que la démolition est comprise dans le montant des honoraires de l'architecte. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un architecte d'Orléans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 02 (Mr JOURDAIN et Mme BOURENS)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 17

N°2021- 16 Cession maison « ancienne boulangerie »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait acquis par délibération n°2020-36 l'ensemble immobilier, d'une superficie totale de 1304 m², pour la somme de 410 000 € situé au 11 place Lucien Bourgon, comprenant :

- Une maison d'habitation d'une surface utile de 152 m²,
- Un ancien logement inhabitable en l'état d'une superficie totale de 70 m², sans électricité et avec une toiture en mauvais état,

- Une dépendance, anciennement à usage de fournil avec un grenier et une grange accolée d'une superficie totale de 185 m²,
- Une ancienne grange ouverte au rez-de-chaussée et fermée au 1^{er} étage, d'une superficie totale de 125 m².

Monsieur le Maire annonce que le nouveau boulanger, récemment installé, envisage d'acquérir la maison d'habitation et une fraction du terrain le long de la rue de la Tour, soit une superficie totale de 359 m² pour une valeur globale de 90 000 € - quatre-vingt-dix mille euros. Cette vente permettra au boulanger d'installer son fonds de commerce au rez-de-chaussée et d'y aménager sa maison d'habitation au 1^{er} étage.

Les services du Domaine ont évalué les biens à vendre à la somme de 130 000 € - cent-trente mille euros, avec une marge de négociation de +/- 10 %. Monsieur le Maire propose de s'écarter de cette estimation car il appartient à la Commune de favoriser l'implantation des commerces alimentaires de proximité. La Commune dispose en effet de très peu de commerces à ce jour (un garage, un salon de coiffure et un bar-tabac) et l'ancien boulanger a cessé son activité à Gidy au cours du mois de novembre 2020.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire estime que la valeur de négociation proposée répond aux attentes de la population et permet au boulanger d'investir sereinement. L'écart ainsi constaté (soit 40 000 €) représente finalement un effort contenu, consenti par les Gidéens, pour s'assurer de ce service de première nécessité (équivalent à 19.50 € par habitant).

Monsieur le Maire précise que le règlement de la cession s'articulerait sous trois versements :

- un premier de 30 K€ à la signature de l'acte notarié,
- un second de 30 K€ cinq ans après la signature de l'acte notarié,
- Et un dernier de 30 K€ dix ans après la signature de l'acte notarié.

L'accord prévoit néanmoins le paiement intégral de cette somme à la Commune en cas de cession de la boulangerie ou de changement au sein de l'actionnariat de la boulangerie avant les dix ans.

Il est proposé par conséquent :

- D'approuver la cession des éléments de cette négociation
- D'approuver le montant de la cession et les modalités de règlements
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces s'y rapportant.

Madame LANDUYT s'interroge de l'identité de la personne chargée de l'aménagement de la maison et de la boulangerie. Monsieur le Maire répond que le boulanger prendra à sa charge la totalité des travaux puisque la Commune n'en sera plus propriétaire. Le boulanger investira pour y installer un local de vente et un laboratoire au rez-de-chaussée ; au 1^{er} étage, son habitation personnelle. Monsieur BERNABEU affirme qu'il s'agit des aménagements intérieurs.

Madame BOURENS se demande du devenir de la boulangerie en cas de revente ultérieure du fonds et de la pérennité de l'activité de boulangerie-pâtisserie. Monsieur le Maire informe que la Commune dispose du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, garantissant le maintien de cette activité en cas de revente ou de projet de changement de destination du fonds.

Monsieur JOURDAIN demande si la vente concerne l'achat de l'ensemble immobilier acheté 410 000 €. Monsieur DUPRE répond qu'il s'agit d'une partie, conformément au plan publié sur le dernier bulletin municipal annuel.

Madame LE GUENNEC-PELLÉ s'interroge si le différentiel de 40 K€ est important ou pas. Monsieur le Maire propose d'y répondre en procédant au comparatif suivant. Le présent projet de cession emporte un versement de 90 K€ pour la Commune et n'entraînera pas de dépense supplémentaire alors que l'achat de l'ancienne maison Jamain et sa réhabilitation (maison des

Hirondelles, salon de coiffure et appartement) ont entraîné un coût d'achat et d'aménagement de 440 K€ du bâti ainsi qu'un déficit annuel d'activité de la halte-garderie de 40 K€.

Madame LANDUYT se demande si la Commune pourra la racheter ultérieurement. Cette option n'est pas envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Mr BERLA)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 18

N°2021- 17 Vente d'un terrain nu

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un terrain nu de 500 m2 cadastré ZE 313 situé dans le lotissement la Souche-sud. En effet la Commune, par délibération du 04/03/2009, a acquis deux parcelles (lots n°8 et n°9 du permis d'aménager) à l'occasion du projet d'aménagement du lotissement situé à la souche-sud. Celles-ci ont fait l'objet d'une dation en paiement le 15/10/2012 par Khor Immobilier. Par délibération n°2014-07, la parcelle viabilisée d'une superficie de 514 m2 correspondant au lot n°9 a été vendue pour une valeur de 80 000 € - quatre-vingt mille euros.

Monsieur le Maire envisage de céder la parcelle cadastré ZE 313, au motif qu'elle n'a plus d'utilité, au regard des négociations patrimoniales. Le service des Domaines estime la parcelle à la valeur de 70 000 € avec une marge de négociation de +/- 10%. C'est pourquoi, il propose que le Conseil lui donne délégation :

- pour mener à bien les démarches visant à négocier et céder ce bien, pour une valeur minimale de soixante-quinze mille euros – 75 000 € ht net vendeur,
- à signer la promesse de vente
- et signer l'acte notarié correspondant.

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil du montant final retenu de la vente et l'identité de l'acheteur dès la signature de la promesse de vente.

Madame BOURENS souhaite connaître la raison pour laquelle l'identité de l'acheteur n'est pas communiquée. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'acheteur pressenti car il n'y pas de mise en vente à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

N°2021-18 Code napoléon – subvention DRAC

Monsieur le Maire présente le projet de restauration des planches cadastrales datant de la période napoléonienne. Il s'agit d'un atlas cadastral comportant un tableau d'assemblage, 17 plans de sections et deux annexes collées en fin de volume. La reliure actuelle, très endommagée, ne présente pas d'intérêt particulier et ne sera pas conservée, le démontage étant nécessaire pour la restauration des plans. Les opérations de restauration envisagées consisteraient par :

- un démontage de la reliure et libération de chaque planche. Les deux annexes seront décollées et recevront, chacune, le même traitement que les autres plans,
- la réalisation de tests de solubilité des encres,
- un nettoyage à sec et gommage à la gomme latex ou en poudre des planches,
- un retrait des anciens renforts,
- un démontage des planches et application de tylose diluée pour éliminer les résidus de colle et approfondir le nettoyage de chaque plans-

- les réparations des zones amoindries préalables au doublage intégral sur une face au papier japonais de grammage adapté et colle d'amidon,
- les comblements des zones lacunaires au papier japonais adapté en teinte et en poids,
- la mise à plat soignée entre buvards régulièrement changés (plusieurs fois par jour jusqu'au séchage complet du document) et ais de bois lestés,
- l'insertion de chaque plan dans une pochette polyester

Le devis correspondant s'élève à la somme de 1 842.49 € ht (2 210.99 € ttc) auprès de la société FILIGRANE (78210 - SAINT CYR L'ÉCOLE).

Il est par conséquent sollicité l'aval du Conseil municipal pour :

- approuver le principe de la restauration du cadastre napoléonien,
- adopter le montant du devis présenté et autoriser le Maire à le signer,
- solliciter une demande de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles.

Monsieur DUPRE propose que la restauration envisagée se réalise dans les règles de l'art. Madame FRIQUET s'interroge de l'importance de la démarche, la localisation de planches cadastrales et leur ancienneté. Monsieur DUPRE estime que celles-ci, datées de 1806 environ, font partie du patrimoine et de l'histoire de la Commune. Dès la restauration achevée, les Gidéens pourront apprécier cet héritage.

Monsieur JOURDAIN se demande le nombre de volume concernés. Monsieur DUPRE précise qu'il s'agit d'un seul cahier.

Madame BOURENS s'interroge si une école spécialisée ou des Compagnons auraient été en capacité de procéder à cette restauration. Monsieur DUPRE précise que la consultation chargée de désigner le restaurateur a été menée auprès de trois entreprises locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

N°2021-19 Dépôt de permis de construire ancienne école élémentaire

Monsieur le Maire présente le projet de dépôt de permis de construire concernant le bâtiment accueillant précédemment quatre classes de l'école élémentaire, attenants à l'ancienne cour d'école. Ce bâti, affecté actuellement aux activités associatives, nécessite des travaux de d'aménagement répondant aux mises aux normes (handicap, sécurité incendie notamment) et aux prescriptions thermiques (changement de fenêtres favorisant les mesures d'isolation). L'architecte JAVOY désigné par cette opération envisage un montant des travaux à hauteur de 100 k€ ht. Une prochaine consultation affinera ce montant.

Monsieur le Maire sollicite l'aval du Conseil afin de l'autoriser à déposer et signer le permis de construire correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

Affaires diverses

Remerciements de Madame FOUCAULT-VERVEN pour l'aide apportée par la Commune à l'occasion de l'installation de son cabinet d'hypnothérapie à la maison des Associations.

Suite à la demande de subvention déposée à l'occasion de la délibération n°2021-04, la préfecture du Loiret a notifié l'inéligibilité de la Commune à la dotation d'équipement des territoires ruraux car elle dépasse les 2 000 habitants et ne satisfait pas les critères de potentiel financier. Madame BOURENS s'interroge si la Commune envisage de trouver un autre financeur ou si la Commune devra assumer cette absence de recettes. Monsieur le Maire répond qu'il appartient de la Commune de financer par ses ressources propres. Monsieur JOURDAIN estime que la Commune ne devrait pas mener des opérations avec des recettes potentielles. Le

vote aurait été alors plus clair. Madame CASSEGRAIN rappelle pourtant que le plan de financement soumis au vote précisait que les subventions n'étaient pas certaines. Monsieur MICHAUD confirme qu'il s'agissait de la délibération portant sur des demandes de subvention : ce qui éclaire sur le caractère non certain ou non acquis de la subvention sollicitée. Ouverture de l'enquête publique du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 portant sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du diffuseur Saran-Gidy sur l'autoroute A10,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gidy et Saran avec le projet,
- la détermination des immeubles à acquérir, la recherche de propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés,
- l'autorisation environnementale (loi sur l'eau, défrichement et espaces protégés).

Le périmètre concerne les communes de Cercottes, Gidy et Saran. Le commissaire-enquêteur, qui aura son siège à la mairie de Saran, assurera une permanence à Gidy le 15 mars au matin et le 07 avril au matin.

Monsieur le Maire affirme que Vinci envisage de finaliser les travaux d'élargissement de l'autoroute A4 (2x4 voies) et de création du diffuseur Saran-Gidy à la fin de l'année 2023. Madame LANDUYT affirme que Vinci est en retard.

Monsieur le Maire informe la démarche du Département du Loiret concernant la mise en place des ateliers numériques (améliorer ses connaissances numériques, faciliter les démarches dématérialisées, par exemple). Madame BOURENS se demande si la Commune accueille des réunions ou démonstrations. Monsieur le Maire répond négativement et précise la mise à disposition de plaquettes d'information en mairie.

Monsieur DUPRE informe du déploiement de la fibre optique (débit de 8 giga) programmé sur le territoire communal, pour des travaux achevés avant mars 2023. Les travaux, qui doivent débuter au 1^{er} trimestre 2021, portent sur la pose d'un shelter route d'Ormes et de deux/trois armoires techniques. Il appartiendra aux administrés intéressés de contacter leur opérateur téléphonique pour en bénéficier dès l'achèvement des travaux. Une réunion publique avant la commercialisation est prévue. Monsieur JOURDAIN souhaite savoir si le déploiement se réalise par quartier, par zone ou globalement. Monsieur BERNABEU répond que tout le monde sera concerné en même temps ; l'opérateur téléphonique s'engage à mener les travaux de branchement final selon les demandes des administrés. Monsieur DUPRE indique que l'entreprise chargée du déploiement est exposée au paiement de pénalités de retard en cas de dépassement de la date butoir. L'opération de déploiement porte sur un investissement de 100 M€ de fonds publics et 230 M€ de fonds privés.

Madame BOURENS rappelle qu'une barrière de protection située sur le pont du Portereau, endommagée, est source de danger. Informé de la situation, Monsieur le Maire relance régulièrement les services du Département du Loiret qui est maître d'ouvrage du pont, pour qu'ils effectuent le nécessaire.

Madame BOURENS interroge la Commune quant à l'éventuelle réponse de l'entreprise LEFOLL, suite à la délibération prise au précédent Conseil. Monsieur DUPRE informe que l'entreprise a répondu qu'elle utilisera les routes départementales de préférence. Monsieur le Maire précise que l'entreprise ne sera finalement présente sur le site communal prévisionnellement jusqu'à fin octobre 2021, puis se déplacera à proximité de l'UTOM (Saran). Madame BOURENS constate ponctuellement la présence de camions perdus dans le village, suite aux déviations qui sont la conséquence d'accidents perpétrés sur l'autoroute. Elle se demandait si un fléchage pourrait améliorer la fluidité de la circulation. Monsieur BERNABEU

indique que les services autoroutiers n'informent pas les services communaux de leurs décisions. Madame BOURENS pensait que cette situation relevait du DICRIM. Monsieur BERNABEU affirme que ce n'est pas le cas.

Madame LE GUENNEC-PELLÉ constate la dégradation significative de la route de Malvoviers, suite au passage régulier de camions. Monsieur le Maire reconnaît cette situation, liée à la présence d'un dépôt de matériaux. Une solution pourrait consister à bitumer l'ancienne route de Chartres.

Monsieur MICHAUD souhaite avoir des informations concernant le vol des instruments de musique de l'harmonie l'Espérance de Gidy. Monsieur le Maire informe, suite à la constatation du vol par la Présidente de l'Association le samedi, cette dernière publia le méfait sur Facebook. L'ensemble des instruments volés furent retrouvés, sans dommage apparent a priori, sur le parking du Gideum le lendemain. Les services communaux ont ramassé les instruments. La Gendarmerie a procédé au relevé des empreintes digitales ; une enquête est ouverte.

Madame LE GUENNEC-PELLÉ et Monsieur DEVELLE s'appuient sur cet évènement pour s'interroger de l'opportunité de la mise en place de la vidéosurveillance. Monsieur le Maire indique que ce sujet pourra être évoqué lors de la prochaine commission travaux. Monsieur BERNABEU indique l'importance de la localisation des caméras et souligne que les calculateurs (résolution des images, angle de vue par exemple) représentent une variable prépondérante quant au coût des caméras. Il s'interroge quant au prix que les Gidéens sont prêts à investir et quant à la définition des objectifs poursuivis (alerte de suivi du débit de la Retrêve, axes routiers, zones résidentielles par exemple). Monsieur DUPRE précise que le coût moyen d'une caméra est de 20/25 K€, maintenance comprise. Monsieur le Maire mentionne le coût supplémentaire au titre de l'exploitation des images par les services communaux. Monsieur BERLA évoque le caractère dissuasif de la vidéosurveillance. Monsieur le Maire évoque l'efficacité relative de la vidéosurveillance au regard de la malice de certains délinquants. Monsieur BERNABEU confirme la réelle dissuasion pour la petite délinquance. Monsieur DEVELLE estime que le prochain afflux de population et la sortie d'autoroute à venir sont autant d'éléments de nature à valoriser la pertinence de la vidéo-surveillance.

Monsieur DUPRE rappelle les prochaines réunions des commissions (le 17 mars les affaires scolaires ; le 24 mars les travaux). Il informe le début des travaux d'aménagement de la zone pluri-activités (pose des agrès sportifs et la création du chemin) à compter du 06 avril.

Madame FRIQUET souhaite connaître le coût de la nouvelle sirène qu'elle a d'ailleurs entendu mercredi dernier. Monsieur BERNABEU est surpris car son installation n'a pas encore eu lieu, même si le devis a été signé.

Monsieur BERLA souhaite connaître le devenir de la maison située au 44 rue du stade. Monsieur le Maire précise que des travaux restent à finaliser avant d'être vendue.

Monsieur BERLA souhaite connaître la définition d'un marchand de sommeil. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un investisseur qui créé de nombreux logements sur une parcelle exiguë.

Monsieur BERLA souhaite avoir des informations concernant le projet communal de mise en place de collecte des cartons et des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sur le site des déchets verts. Il exprime sa contrariété car les bénévoles gérant les espaces verts ont été informés ainsi que le Sirtomra, alors que les représentants communaux au sein du Sirtomra ont été écartés. Monsieur DUPRE reconnaît ce regrettable oubli. Monsieur DUPRE précise qu'il s'agissait au départ de connaître la motivation de ces bénévoles à gérer ces activités supplémentaires. Monsieur BERLA demande qu'un effort en matière de communication soit mené au sein de la Municipalité. Monsieur DUPRE motive ce projet alternatif car la Commune

envisage de supprimer le principe de ramassage des encombrants fort couteux pour les finances communales. Le coût de deux passages s'élève actuellement à 15 K€ ; la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) connaîtra en 2021 une augmentation de 60 %. La Commune supporterait la location d'une benne (75 €/mois) pour les cartons qui seraient enlevés & traités par le Sirtomra ; un conteneur acheté par la Commune récupérant les D3E par une société « Ecologic France », éco-organisme agréé par l'Etat pour le recyclage. Monsieur BERLA estime qu'il serait nécessaire de tenir compte de l'incapacité de certaines personnes à livrer leurs matériels (D3E) à la plateforme. Monsieur DUPRE émet l'hypothèse de la mise en place d'un service communal, ou d'entre aide du voisinage. Une participation financière auprès des administrés est aussi à l'étude.